



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 012/mars/2025**Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent**

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTE, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

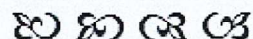
Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 et L.332-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 mars 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, à temps complet, pour satisfaire au besoin du service du port de plaisance ;

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, Catégorie A, pour exercer les fonctions de Directeur du port de plaisance ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du CGFP, pour exercer les fonctions de directeur d'un port de plaisance, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de 4 à 7
- Expérience professionnelle en matière de mise en responsabilité dans la gestion d'un port de plaisance
- Rémunération par référence à l'indice majoré situé entre 395 et 678
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées au sein de la collectivité.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'approuver** la création de poste aux conditions ci-dessus ;
- **d'adopter** la modification du tableau des effectifs suivante :

Effectifs du port de plaisance :

- création d'un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Ingénieurs
Grade : Ingénieur :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - Est transmise au représentant de l'Etat ;
 - Est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BANYULS SUR MER
MISE A JOUR DU 19/03/2025
EMPLOIS PERMANENTS PORT DE PLAISANCE

FILIERE	EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS							EFFECTIFS	
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article L 332-8 du code général de la fonction publique)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
				A	B	C	oui	non		
ADMINISTRATIVE	Secrétariat administratif	35				X		X	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Secrétariat administratif	35				X		X	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
TECHNIQUE	Agent port	35				X		X	1	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent port	35				X		X	1	Adjoint technique principal 1ère classe
	Responsable du port	35				X		X	1	Adjoint technique principal 1ère classe
	Responsable du port	35				X		X	1	Adjoint technique principal 1ère classe
TECHNIQUE	Agent port	35				X		X	1	Agent de maîtrise
	Directeur port de plaisance	35		X				X	1	Adjoint technique
	TOTAUX	245	0					X	6	1